

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

23 février 2024

N° E24000016 /80

Le vice-président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaires
CODE : 1 – urbanisme et aménagement**

Vu enregistrée le 20 février 2024, la lettre par laquelle le maire d'Etavigny demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision du plan local d'urbanisme d'Etavigny.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif du 3 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Christophe Binand, vice-président, à l'effet de prendre les décisions relatives aux commissaires enquêteurs et aux commissions d'enquête.

DECIDE

Article 1 : Mme Frédérique Fages, ingénieure environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

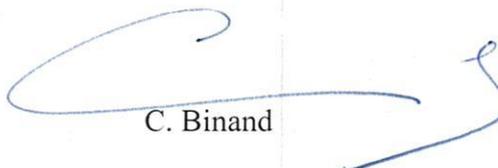
Article 2 : M. Philippe Raluy, directeur départemental adjoint à la DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire d'Etavigny, à Mme Frédérique Fages et à M. Philippe Raluy.

Fait à Amiens, le 23 février 2024.

Le vice-président,


C. Binand